



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 24/2022

Objet : Auto-saisine du CORED sur l'attitude du journaliste Mame Mbaye NDIAYE de la Sen Tv durant la campagne électorale pour les Locales du 23 Janvier 2022

Le Tribunal des pairs s'est réuni le 15 Février 2022 pour examiner l'auto-saisine du CORED à l'encontre du comportement du présentateur Mame Mbaye NDIAYE de la SenTv durant la campagne électorale pour les Locales du 23 janvier 2022.

Les Faits :

Sur une vidéo postée sur la page facebook du sieur Mame Mbaye NDIAYE, on voit, de manière distincte et précise, le présentateur de la Sen Tv, battant campagne pour Alioune Mar, maire sortant de la commune de Rufisque Ouest, investi par la Grande coalition Gueum Sa Bopp. Le journaliste a pris le soin de présenter le journal le matin et de descendre sur le terrain politique l'après-midi. Un mélange de genres qui n'a pas échappé à la vigilance du CORED qui s'est auto-saisi en demandant à la Rédaction en chef de cet organe de s'expliquer sur ce manquement.

Dans sa réponse, le Rédacteur en chef précise n'avoir été informé de l'implication active de son journaliste dans le champ politique qu'à la veille du scrutin pour les locales du 23 janvier 2022. Et fort de cela, il soutient l'avoir retiré du dispositif mis en place pour la couverture médiatique (télé et radio) des élections. C'est ainsi que durant toute la journée du scrutin, le sieur Mame Mbaye NDIAYE n'est pas intervenu à l'antenne.

Tout en reconnaissant avoir failli à sa mission de veille, le Rédacteur en Chef plaide sa bonne foi en informant que les autres membres de sa rédaction impliqués dans les élections locales (Ameth Aïdara à Guédiawaye et Fatou Laye MBAYE DIOP à la Médina) « ont été mis en congés pour éviter justement tout amalgame » entre leur engagement politique et leur pratique de journaliste.

Avis du Tribunal des Pairs :

Après avoir analysé l'affaire, le Tribunal des pairs du CORED, constate pour le déplorer le manque de vigilance de la Rédaction en chef qui doit veiller sur tous ses éléments. La mise en congé de deux membres de son équipe engagés sur le terrain constitue une attitude de bonne foi quant aux actes posés.

Le Tribunal des pairs du CORED déplore dans ce même ordre d'idées la mauvaise foi et l'attitude malhonnête du journaliste Mame Mbaye NDIAYE. A l'image de ses collègues engagés sur le terrain, il avait l'obligation de signaler à sa rédaction sa situation. En dissimulant pendant deux semaines le fait qu'il était dans la même situation que ses collègues mis en congés pour des raisons d'engagement politique, il a violé l'éthique et la déontologie de cette noble profession qu'est le journalisme. Cela d'autant plus que le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) avait appelé « Les éditeurs à suspendre les interventions à l'antenne de leurs collaborateurs déclarés candidats de la publication des listes à la proclamation des résultats ».

En conséquence, le Tribunal des pairs du CORED adresse **un blâme** à Mame Mbaye NDIAYE pour ces graves manquements à l'éthique et à la déontologie de la profession de journaliste.

Le Tribunal des pairs du CORED appelle la Rédaction en chef à plus de vigilance face aux comportements de ses éléments engagés sur le terrain politique dans les différents traitements des sujets à venir et concernant leur secteur de militantisme politique.

Fait à Dakar, le 15 février 2022

Le Tribunal des pairs du CORED

